

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 décembre 2024 à 18h

N° 4

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2023-001 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POLE ENFANCE

Note de synthèse :

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de modifier l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre du projet de pôle enfance. En effet, il convient de recalculer les sommes en fonction du planning d'avancée de cette étude.

Projet de délibération :

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission budget-finances qui s'est tenue le 29 novembre 2024,

Considérant le projet d'étude de maîtrise d'œuvre relative à l'élaboration d'un pôle enfance et son caractère pluriannuel,

Considérant l'AP-CP 2023-001, sa modification par délibération n°2023/105, et le besoin d'actualiser cette autorisation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDER** la modification de l'autorisation de programme n°2023-001 pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un pôle enfance comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
Dépenses HT	362 000	83 333	179 000	193 000	60 000	877 333
Dépenses TTC	434 400	100 000	214 800	231 600	72 000	1 052 800

- **PRECISER** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.